



Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	14	19
Date de convocation			
01/06/2026			
Date d'affichage			
12/06/2026			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D 20260605-3

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Madame Sandrine ESSERMEANT

Présents : Sandrine ESSERMEANT, Vincent GIRARD, Estelle CIRCLAEYS, Pascale MARTRE, Guillaume GELY, Patricia CHAUVOT, Laurent MENGUAL, Serge POUGET, Laurence BARRAULT, Damien PASSERAT, Sameh CHARFA, Franck GUIGNARD-PERRET, Muriel GANGA, Thierry MENDEZ,

Procurations : Guillaume GARDEY DE SOOS à Vincent GIRARD, Alexia PEREZ à Sameh CHARFA, Elisabeth AGHION à Serge POUGET, Frédérique TARDY à Thierry MENDEZ, Sabrina VALETTE à Muriel GANGA.

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Damien PASSERAT

AFFAIRE 3 - ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

Madame le Maire informe que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Le nouvel article L. 2121-22-1 A du CGCT permet la réunion des commissions en visioconférence (loi n°2022-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu communal). Cette modalité doit être mentionnée dans la convocation, et être définie par le règlement intérieur de la commission.

Le Maire est présidente de droit de toutes les commissions municipales.

Elle propose de fixer à 8 le nombre des membres de la commission,

Le Conseil municipal approuve à

La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale.

Sont candidats :

- Pour la liste « Ensemble faisons vivre Saussan » :

Estelle CIRCLAEYS, Pascale MARTRE, Laurent MENGUAL, Alexia PEREZ, Franck GUIGNARD-PERRET.

- Pour la liste « L'esprit d'un village, l'avenir en partage » : Frédérique TARDY, Sabrina VALETTE

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste proposée pour la commission Enfance, jeunesse e sports.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
Sandrine ESSERMEANT

Le secrétaire de séance,
Damien PASSERAT



Pour expédition conforme.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception en Préfecture le :

Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr